



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme

Question écrite n° 4272

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le diagnostic et la prise en charge de la maladie de Lyme. En effet, alors qu'on estime à 27 000 nouveaux cas par an en France, la survenue de cette maladie, force est de constater que le corps médical est encore trop peu informé et formé au diagnostic et à la prise en charge de cette maladie. Dans une réponse à une question écrite n° 72201 posée sur ce même sujet lors de la précédente législature par Laure de La Raudière, la ministre de la santé avait répondu qu'elle allait « saisir l'alliance des sciences du vivant (Aviesan) afin de disposer d'une expertise multidisciplinaire permettant un état des lieux de haut niveau et d'une grande rigueur scientifique sur les connaissances vétérinaires, entomologiques, biologiques, épidémiologiques, sociologiques et médicales relatives à la maladie de Lyme et autres pathogènes transmis par les tiques, ainsi que sur l'amélioration des techniques diagnostiques et des stratégies thérapeutiques en lien avec les équipes hospitalo-universitaires les plus engagées dans la recherche et l'ensemble des sociétés savantes concernées ». Elle souhaiterait connaître les conclusions de cette expertise, et le plan de santé public envisagé par la ministre de la santé pour permettre un meilleur diagnostic de cette maladie et une meilleure prise en charge des personnes atteintes.

Texte de la réponse

Depuis janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et d'uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. Dans le cadre de ce plan, la direction générale de la santé a saisi la Haute autorité de santé (HAS) afin d'optimiser et d'harmoniser la prise en charge et le suivi de la maladie sur l'ensemble du territoire. A partir d'une approche globale, entomologique et environnementale, ces travaux s'appuient sur les données scientifiques disponibles et les protocoles existants. Les travaux pour l'élaboration d'un protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) seront rendus au cours de l'année 2018. Des centres spécialisés seront mis en place par les agences régionales de santé dès la parution du protocole national de diagnostic et de soins. Des centres de référence seront également désignés sur la base d'un appel à candidatures national. La recherche est également mobilisée pour améliorer les connaissances sur la maladie de Lyme et autres pathologies transmissibles par les tiques. La mise en place d'une cohorte constituée de patients suivis dans les centres de prise en charge spécialisés permettra d'améliorer les connaissances scientifiques sur la maladie. Des recherches participatives sont déjà lancées comme le projet OHTICKS dont l'objectif est de détecter, identifier et isoler les micro-organismes nouveaux ; de démontrer la compétence des tiques à transmettre ces agents et de fournir des éléments concrets pour une meilleure gestion des maladies à tiques. Le ministère des solidarités et de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4272

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 décembre 2017](#), page 6666

Réponse publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4281